# CONVENTIONS, ENGAGEMENTS ET STIPULATIONS CONTRACTUELLES selon l'article 2044 du Code Civil en vigeur

| Entre le dénommé <b>Sébastien</b> | Le Maôut (www.sebastiensorcier.com) | , mentionné dans | le dit |
|-----------------------------------|-------------------------------------|------------------|--------|
| document par « le praticien » ;   |                                     |                  |        |

Et ....., mentionné dans le dit document par « le client ».

#### **STIPULATIONS**

- 1. Chaque conversation verbale entre les deux contractants est attestée sur l'honneur qu'il sera fait foi d'honnêteté.
- 2. Le praticien n'engage pas de réussite à 100% dans son travail. Et si dans l'hypothèse d'un taux de réussite calculé par ses soins soit donné en gage de faire-valoir, le praticien n'engage pas de certitude quant à la détermination du travail effectué en tant qu'ajout de valeur positive à son taux de réussite. Dûment à la logique et l'objectivité rigoureusement observées et mis en vigueur par le praticien.
- 3. Le praticien n'engage pas de temps octroyé dans la réussite de son travail. Conformément à son éthique d'honnêteté scrupuleusement employée.
- 4. N'étant pas une science reconnue par les scientifiques et le milieu académique, il ne peut en être autrement des pourcentages de réussite, des notions de temporalité et de l'exactitude thérapeutique.
- 5. Le praticien et sa pratique n'assure en aucun cas des miracles, il ne peut être créé de faux sentiments ou situations improbables. L'activité du praticien se résume à un coup de pouce dans l'action demandé, cela n'empêche pas d'employer des activités pragmatiques afin d'arriver au but souhaité. En sus, s'il s'avère que le praticien considère que cela sort de son domaine de compétence et qu'il faut que le client se rapproche d'un médecin ou d'un psychologue, aucune injonction à son égard ne sera admise.
- 6. Aucune option ne peut substituer un avis médical ou pharmaceutique. N'hésitez pas à demander conseil à votre médecin et pharmacien au préalable avant toutes utilisations de produits ou techniques pouvant impacter votre santé.
- 7. Le praticien se désengage de toutes responsabilités physiques et morales quant à la non-conformité des résultats attendus. L'aboutissement étant corolairement polyfactorielle, il est impossible de prévoir toutes instances extérieures pouvant influencer le susdit travail.
- 8. Une facture ainsi qu'un devis peuvent être fournis à la demande du client.

### **CONVENTIONS**

- A. Le client s'engage à suivre à la lettre les recommandations relatives au travail du praticien conformément au contrat verbal des deux contractants afin de s'assurer le maximum de chance dans la réussite du travail.
- B. Le client assure la fiabilité de ses sources, faits, gestes, comportements, allégations, relativement à l'usage du travail du praticien.

5 L.M.

- C. Le client assure le paiement du travail contracté. Que cela soit en facilité de paiement ou en paiement comptant, le travail est effectué et mérite salaire, et ce qu'importe la finalité, prenant compte des points mentionnés plus haut.
- D. Le praticien engagera des poursuites en cas de paiement non-honoré contre le client.
- E. Le praticien se désengage de tout remboursement, reprise ou échange.
- F. Le client se désengage de toute capacité de rétractation après signature de ces clauses.

#### **ENGAGEMENTS**

## **❖** <u>Le client s'engage à :</u>

- avoir pris connaissance de ce document avant signature et de suivre rigoureusement tous les points le mentionnant
- reconnaître n'avoir subis aucune menace ou pression d'une partie contractante
- avoir la certitude quant à la volonté de l'acte demandé
- être dans la capacité d'honorer le paiement contracté verbalement avec le praticien
- faire preuve de bonnes manières en n'harcelant pas le praticien en dehors des horaires stipulées sur internet ou par le praticien
- faire preuve de bonne foi
- avoir lu et vu intégralement le site internet du praticien en cas d'informations relatives au travail et au praticien s'y trouvant
- donner son consentement à l'emploie de techniques relatives au travail du praticien

## ❖ Le praticien s'engage à :

- faire le travail contracté par le client et de faire son maximum afin d'essayer d'obtenir le meilleur résultat possible
- faire preuve d'honnêteté en toutes circonstances
- avoir pris connaissance de ce document et de suivre rigoureusement tous les points le mentionnant
- ne causer aucun tord à la seconde partie contractante
- veiller au bien-être du client, son anonymat et la sécurité de toutes les données fournies
- suivre tous les accords verbaux entre lui et le client
- ne pas mettre en danger physique ou moral le client
- faire preuve d'une éthique professionnelle et d'un honneur quant à la profession
- aider au mieux le client dans sa démarche
- garantir la connaissance appliquée dans son domaine professionnel
- respecter le client en tout point de vue et toutes circonstances
- rediriger vers des collègues plus expert que lui dans un sous-domaine relatif au sien et en assurer la fiabilité de son point de vue et non du leur et de l'ensemble.
- ne pas exagérer dans ses tarifs et ne pas faire pression quelconque pour engranger plus d'argent à l'encontre du client
- une fois le paiement effectué aucun additif financier ne sera demandé pour le même
- respecter sa parole et ce document

Nom, prénom, daté et signé avec mention « lu et approuvé » par le praticien et le client, initiales des deux parties sur la première page de ce document. Document donné en deux exemplaires, un pour le praticien l'autre pour le client.

Le praticien - //

Le client